



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS
LOIR-ET-CHER

Charte Sanitaire de Reprise d'activité **COVID-19**

Président

Capitaine Jean-Noël RICHARD

Référent COVID-19

Frantz CELESTIN

02 54 51 54 37

V.2 – JUIN 2021

CONNAÎTRE LES RISQUES

Quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

La présente charte vise à fixer les dispositions sanitaires dans le cadre de la reprise d'activité de l'UDSP41 et à l'extérieur (entreprises, associations, collèges, lycées, mairie...) suite à la crise sanitaire du COVID-19.

Elle présente pour l'ensemble des stagiaires en formation et des formateurs de l'UDSP41, les mesures qui devront être strictement et intégralement respectées.

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir ?

LES INFORMATIONS UTILES

24 0 800 130 000 (appel gratuit)
gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

-1m

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

En cas de symptômes

La durée d'incubation varie de 3 à 5 jours en général jusqu'à 14 jours

V.2 – JUIN 2021

Apprenant et formateur :

Avant le début de formation :

Restez chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid19 : Fièvre, toux, difficultés respiratoires..., contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15), prévenir le secrétariat de l'Union Départementale.

Pendant la formation :

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un apprenant ou chez le formateur

- Isolement immédiat avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou prise en charge médicale. Respecter impératif des gestes barrières
- Appel sans délai de l'employeur, d'un membre de la famille
- Protocole interne de nettoyage du lieu de l'isolement

Les mesures générales d'hygiène et de protection

Le port du masque et le strict respect des gestes barrières

Les Apprenants :

A votre arrivée à l'UDSP41, il vous est demandé de porter obligatoirement un masque de protection (masque barrière ou chirurgical). Prévoir le nombre suffisant pour la journée (1 masque = 4 heures). A défaut, l'accès vous sera refusé.

Dès l'entrée dans nos locaux, il vous est également demandé de vous désinfecter les mains avec la solution hydro-alcoolique qui sera mise à votre disposition à l'accueil.

Vous devrez venir avec :

- Votre propre stylo pour les signatures de présence
- Vos mouchoirs en papier
- Votre propre gel hydro-alcoolique si allergies ou problèmes de santé

Chaque jour, les locaux et le matériel seront intégralement nettoyés et désinfectés : toutes les surfaces de contact, tables, chaises, sanitaires, espaces communs...



Par la suite, au cours de votre journée, merci de respecter les consignes suivantes afin de prévenir les risques de transmission du virus à vous ou aux personnes :

- ✓ **Le lavage régulier et complet des mains à l'eau et au savon, ou avec du gel hydro-alcoolique**
 - ✓ **Le respect d'une distance minimale d'un mètre entre les personnes sera obligatoire.**
- Merci d'être vigilant.



- ✓ **Les contacts sociaux physiques seront à proscrire** : poignées de mains, embrassades...

Les formateurs :

Le formateur devra se munir pour encadrer sa formation (sur le site de l'UDSP41 et à l'extérieur)

- ✓ D'un masque
- ✓ De gel hydro-alcoolique
- ✓ De lingettes désinfectantes
- ✓ D'un sac poubelle pour la gestion des déchets
- ✓ Prévoir de laisser les portes ouvertes afin d'éviter les contacts
- ✓ Pas de port de gants (sauf en SST)

Sur les formations extérieures, le formateur devra respecter les règles sanitaires mises en place par l'entreprise, l'association ; le collège, la mairie...

Le demandeur de la formation devra fournir son protocole sanitaire COVID-19 à l'UDSP41, quinze jours avant le début de la formation.

Le rôle du formateur :

- Rappeler en début de séance les règles sanitaires à respecter (gestes barrières, port du masque et règles de distanciation)
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique (au moins 1 mètre soit 4 m² sans contact autour de chaque personne)
- Ne pas se serrer les mains, ou embrasser pour se saluer...

V.2 – JUIN 2021

RESPECTER LES REGLES

Service Départementale d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher

- La capacité de la salle de cours a été revue afin de permettre le respect de la distance minimale d'un mètre entre les personnes (surface 4m²) – **15 personnes maximum.**
- Des solutions de désinfection sont mises à la disposition des stagiaires (via le formateur).

Espaces communs

- **Le port du masque est obligatoire**
- Le nombre de personnes présentes dans les toilettes sera limité à 2 personnes dans la zone sanitaire afin de respecter la distanciation.

Locaux administratifs

- **La présence et la circulation dans les locaux administratifs sont interdites aux stagiaires.**
- La remise et la récupération de documents se feront uniquement via le formateur.

Pause

- **Les pauses seront prises en extérieur pour le respect des mesures barrières.**
- **L'utilisation de la machine à café est interdite.** Nous vous invitons à prévoir vos bouteilles d'eau, gobelets et thermos de boisson chaude personnel.
- L'apprenant respecte les créneaux de pause définis par le formateur.

Restauration

- **Aucun stagiaire n'aura l'autorisation de déjeuner sur place.** Il devra quitter les locaux de l'UDSP41 à 12h00 et revenir à 13h30 pour la reprise des cours. Au retour, désinfecter les mains avec la solution hydro-alcoolique mise à votre disposition.

V.2 – JUIN 2021

En ma qualité de stagiaire, je reconnais avoir pris connaissance de la charte sanitaire de l'UDSP41, m'engage à respecter toutes les mesures demandées en signant le règlement intérieur de formation de l'UDSP41 et dégageant toutes responsabilités de celle-ci.

En ma qualité de formateur, je reconnais avoir pris connaissance de la charte sanitaire de l'UDSP41 et m'engage à faire respecter toutes les mesures demandées.

Le non-respect du protocole sanitaire entrainera l'exclusion de la formation.

Ces gestes barrières restent le meilleur remède contre la propagation du COVID-19.

L'ensemble des modalités présentées dans la présente charte sont susceptibles de s'adapter aux évolutions de la crise sanitaire et des consignes gouvernementales.

En cas de « suspicion COVID 19 » d'un stagiaire ou formateur :

Protocole interne de l'Entreprise sinon Isoler, Avis Médical si pas d'Urgence Vitale (Appel 15), retour à domicile via un moyen de transport.

(Personnel ou famille ou sanitaire en fonction de l'avis médical)

Procédure TEST + CONTACT TRACING + Remontée des informations à l'UDSP41

En cas de découverte « cas contact » ou de l'attente de résultat PCR :

Ne pas se présenter en formation

Découverte d'un « cas contact en formation »

Procédure interne de l'Entreprise

Si candidature personnelle à un stage, si découverte d'être « un cas contact »,

Retour à domicile, avis médecin traitant

Procédure TEST + CONTACT TRACING + Remontée des informations à l'UDSP41

V.2 – JUIN 2021